Finances et mobilité



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Samuel De Vargas déposée le 3 novembre 2022 « Impôt minimal décidé sous l'égide de l'OCDE : effets à Lausanne »

Lausanne, le 11 mai 2023

Rappel de l'interpellation

« Actuellement, le Conseil fédéral et le Parlement discutent de l'arrêté fédéral sur une imposition spéciale des grands groupes d'entreprises (mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique). Les modalités de la répartition des recettes fiscales supplémentaires entre la Confédération et les cantons pourraient également avoir des conséquences pour les finances lausannoises. Différents modèles sont en discussion concernant cette répartition. Dans un premier temps, la mise en œuvre a lieu par l'entremise de la perception d'un impôt complémentaire spécial pour les entreprises dont les chiffres d'affaires les font entrer dans les catégories définies par le projet. Par ailleurs, l'ordonnance sur l'imposition minimale (OIMin) fait actuellement l'objet d'une mise en consultation auprès des entités concernées ».

Préambule

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Suisse ont décidé d'imposer, à raison d'au moins 15%, les multinationales réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 750 millions d'euros. Ce nouvel impôt exigeant une modification de la Constitution, le projet est soumis au référendum obligatoire et fera l'objet d'un vote populaire le 18 juin prochain.

La disposition transitoire inscrite dans la Constitution prévoit la mise en œuvre de l'imposition minimale par l'intermédiaire d'un impôt complémentaire frappant les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou dépasse 750 millions d'euros par année. Ce dernier doit permettre à la Suisse de garantir, sur son territoire, l'imposition minimale des groupes d'entreprises et des entités constitutives concernées (impôt complémentaire suisse).

A ce stade, la Confédération indique qu'aucune estimation précise des conséquences financières n'est réalisable, par défaut de données suffisantes. Dès lors, le rapport fédéral table à court terme sur environ CHF 1 à CHF 2.5 milliards de recettes annuelles supplémentaires. Un quart (25%) de ces montants reviendra à la Confédération, soit entre CHF 0.25 milliard et CHF 0.6 milliard, et les trois-quarts restants (75%), soit entre CHF 0.75 milliard et CHF 1.9 milliard, seront perçus par les cantons.

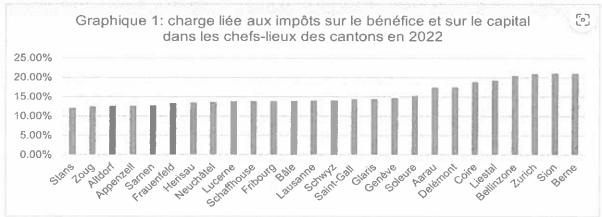


La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité évalue-t-elle les conséquences pour le canton de Vaud selon la part des nouvelles recettes qui serait attribuée aux cantons et à la Confédération ?

La répartition des revenus supplémentaires au sein des cantons sera très variable. Elle sera en fonction d'une part, du nombre d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel égale ou de plus de CHF 750 millions sises sur sol cantonal et d'autre part, de l'écart entre le taux d'impôt fixé dans le canton concerné et le taux minimal de 15%.

En effet, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous, qui présente les taux d'imposition dans les chefs-lieux cantonaux, tous les cantons n'appliquent pas le même taux d'imposition :



Source: Confédération

Compte tenu de ce qui précède, plus le différentiel de taux et le nombre d'entreprises concernées sera élevé, plus le canton engrangera des recettes fiscales supplémentaires. A titre, illustratif, une étude réalisée par le Bureau de conseil suisse (BSS) a estimé que quatre cantons se partageraient le 75% des recettes cantonales sur la base d'une estimation de recettes fiscales supplémentaires évaluée à CHF 1.6 milliard (Argovie CHF 252 millions, Bâle-Ville CHF 362 millions, Zoug CHF 323 millions et Zürich CHF 249 millions).

Toujours selon cette étude, le Canton de Vaud engrangerait quant à lui environ CHF 65 millions. Pour mémoire, le différentiel entre taux d'impôt appliqué au bénéfice des entreprises vaudoises (13,99%) et le taux minimal (15%) représente 1.01 points de pourcent.

Question 2 : La Municipalité partage-t-elle l'avis qu'un taux élevé attribué aux cantons risque d'accentuer la concurrence fiscale, au détriment notamment des villes-centres et des cantons assumant d'importantes dépenses d'infrastructure ?

Dans la mesure où le message du Conseil fédéral n'a pas livré de chiffres sur les rentrées par canton et où l'effet précis sur la péréquation fédérale est inconnu, il est difficile d'évaluer la situation. Les seules évaluations rendues publiques sont le fait de bureaux spécialisés sur ces questions. Le risque envisagé existe, mais sa survenance n'est pas certaine. Comme le système sera mis en œuvre sur la base des dispositions transitoires de la Constitution, mais qu'une législation d'application durable devra ensuite être adoptée, les problèmes qui surviendraient devraient être corrigés au moment d'adopter cette législation.



Par ailleurs, il est important de rappeler que le projet soumis au vote précise que les cantons devront tenir compte des communes « de manière appropriée ». La Ville de Lausanne s'engagera pour que cette disposition soit strictement appliquée dans le canton de Vaud.

Question 3 : La question de la répartition, au sein du canton de Vaud, du produit de cet impôt complémentaire, fait-elle déjà l'objet de discussions avec le Conseil d'État ?

La question liée à la répartition des revenus fiscaux supplémentaires entre le canton et les communes a été discutée dans le cadre des négociations en lien avec la nouvelle péréquation financière vaudoise.

Ainsi, la convention signée en date du 30 mars 2023 entre les faîtières (l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV)) et le Canton, prévoit à son article 8 que le Conseil d'Etat s'engage à ouvrir des discussions dans le but de conclure un accord avec les faîtières suite à la mise en œuvre du projet de l'OCDE.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Samuel De Vargas.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 mai 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Grégoire Junod Le secrétaire Simon Affolter